

**Arrêté portant désignation des personnes qualifiées
prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles**

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5; R. 311-1 et R311-2 ;

Considérant l'ensemble des candidatures reçues pour devenir personne qualifiée ;

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le président du conseil départemental de l'Ain,
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Nourri BRANES	Educateur Spécialisé et Educateur Sportif
Philippe ROCHE	Ancien Masseur-Kinésithérapeute et Directeur de CAMSP et SESSAD Président du CTS de l'Ain
Brigitte VISO	Ancienne Assistante de gestion, représentante des Usagers en établissement de santé, adhérente UNAFAM

Article 2 :

La liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à la date de publication.

Article 3 :

Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou la Déléguée départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental de l'Ain et la Préfète de l'Ain.

Article 4 :

La liste des personnes qualifiées est transmise, à chaque modification, par la Déléguée départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental de l'Ain et la Préfète de l'Ain aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés qui doivent informer par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 novembre 2020 portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale. L'arrêté du 24 novembre 2020 est ainsi abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, du Président du Conseil départemental de l'Ain et de la Préfète de l'Ain dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

Article 7 :

La préfète de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain et la déléguée départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la préfecture de l'Ain et au bulletin officiel du Département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse le, **- 3 DEC. 2024**
(en trois exemplaires originaux)

La préfète

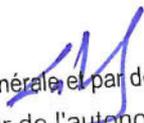
La préfète,

Chantal MAUCHET

Le président
du conseil départemental
de l'Ain

Jean DEGUERRY


La directrice générale
de l'agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpe.


P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI